

# MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT102/2022

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION 18 RUE DE LOUVIERS - LA CROIX-SAINT-LEUFROY DU 19 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2022

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,  
**VU** le Code pénal et notamment son article 610-5,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
**VU** la demande de l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, représentée par M. Matthieu MAILLY, rue Professeur Charles Nicolle à Le Petit-Quevilly (76140), nous avisant de leur intervention 18 rue de Louviers pour des travaux de mise à la côte de tampon et réfection d'enrobés sous trottoir,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 19 septembre au 10 octobre 2022 (hors intempéries).

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 19 septembre au 10 octobre 2022, l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE est autorisée à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

**Article 2** : Il sera interdit de stationner et de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h. Une déviation pour les piétons sera installée sur le trottoir d'en face. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,

Christophe CHAMBON

